

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 95/106 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AUX ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE LA CORSE POUR 1996

REÇU LE

- 7. DEC. 1995

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 1995

PREFECTURE DE CORSE

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le vingt novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESÌ, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Antoine GAMBINI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Jean-Charles COLONNA
M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul-Antoine LUCIANI

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Marie-Josée BELLAGAMBA, Jean BIANCUCCI, Alexandre GABRIELLI, Félix LUCIANI, Michel MORETTI, Jules-Paul NATALI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président de l'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse,
- SUR** rapport général des commissions des Finances, du Plan, de l'Environnement et de la Culture, présenté par M. Simon-Jean RAFFALLI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

REÇU LE

- 7. DEC. 1995

PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte les propositions d'orientations budgétaires pour l'exercice 1996 de l'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse, telles qu'elles figurent dans le document joint en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 20 Novembre 1995

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE
- 7. DEC. 1995
PREFECTURE DE CORSE

Orientations budgétaires 1996

COMPLEMENT AU RAPPORT

REÇU LE

- 7. DEC 1995

PREFECTURE DE CORSE

Le rapport présenté à la Collectivité Territoriale de Corse mettait en exergue les difficultés rencontrées par l'OEHC dans le recouvrement des créances en eau agricole, susceptibles de compromettre l'équilibre financier et donc la pérennité de l'établissement.

Pour y faire face, différentes mesures ont été envisagées, soumises depuis à l'Assemblée de Corse qui, dans sa séance du 30 Octobre 1995, a adopté les dispositions suivantes :

- plan d'étalement de la dette à examiner en fonction de l'ancienneté et du montant de celle-ci
- alignement de la facture d'eau des agriculteurs (prise en compte à hauteur de 50 % par la CTC).

Cette deuxième proposition étant subordonnée à l'acceptation d'un plan d'étalement de la dette.

Le Conseil d'Administration réuni le 3 Novembre 1995 a pris acte des décisions de l'Assemblée de Corse et examinera lors de sa prochaine séance les modalités de leur mise en oeuvre.

Dans l'intervalle, l'OEHC est chargé de contacter l'ensemble de ses clients agriculteurs pour obtenir leur accord sur un plan d'étalement de la dette.

Un point sera fait dans un délai de 2 mois pour mesurer les résultats de la démarche.

Pour l'heure, les réactions de la profession sont diverses (satisfaction pour les uns, réserve voire critique pour les autres) et il est encore trop tôt pour dire si ces mesures auront un effet déterminant sur la normalisation des relations des irrigants avec l'Office.

L'avenir (proche) nous le dira !